

**PROCES VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

**Le mercredi 12 avril 2023,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

**Présents :** Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Mallet, Mme Sauvage, Mme Faucheret, Mme Villepelet, M. Obry, M. Chabin, M. Grousson, M. Gilbert, M. Papin, M. Braquart.

**Pouvoirs :** Aurélie Pagny donne pouvoir à Guillaume Obry

**Absents :** -  
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

**Sandra Faucheret est désigné(e) pour remplir cette fonction.**

## **DELIBERATIONS :**

### **1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 8 mars et du 28 mars 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux du 8 et du 28 mars.

### **2. AMF : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

*Délibération n° 08/2023/04 Rapporteur : Madame le Maire*

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux.

Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Saint-Palais forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

► *Vote : Unanimité*

### **3. Vote du compte de gestion et du compte administratif - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal communal 2022**

*Délibérations n° 09/2023/04, 10/2023/04 et 11/2023/04 Rapporteur : Madame le Maire*

Le compte administratif du budget communal 2022 est présenté au conseil municipal et fait apparaître un excédent de 157 015,77 € en investissement et un excédent de 81 441,39 € en fonctionnement. Ces résultats étant en tout point identiques aux résultats du compte de gestion de la commune, ils sont approuvés, après délibération, par le conseil municipal.

► *Vote : 14 voix pour – 1 abstention*

### **4. Vote des taux**

*Délibération n° 12/2023/04 Rapporteur : Madame le Maire*

Compte tenu du contexte économique inflationniste, il est nécessaire d'ajuster la fiscalité et d'augmenter les taux cette année de 3 %. Le Conseil municipal adopte, après délibération, les taux de la manière suivante :

1. Taxe sur le foncier bâti : 32,46 % (contre 31,52 en 2022)
2. Taxe sur le foncier non bâti : 43,71 % (contre 42,44 % en 2022)
3. Taxe d'habitation (sur résidences secondaires) : 12,96 % (contre 12,59 % en 2022)

► *Vote : Unanimité*

## **5. BUDGET UNIQUE COMMUNAL**

*Délibération n° 13/2023/04 Rapporteur : Madame le Maire*

Le Maire présente la section de fonctionnement, chapitre par chapitre. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 569 559 €.

Le Maire présente de la même manière la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 271 290 €.

Les principaux postes de dépenses en 2023 sont les travaux de rafraîchissement de la bibliothèque, des travaux de voirie, réaménagement du square Wittelsheim, jeux aux parc des Plantes et la poursuite du projet de rénovation du commerce.

► *Vote : Unanimité*

## **6. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits**

*Délibération n° 14/2023/04 Rapporteur : Madame le Maire*

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi numéro 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°31/2022/11 du Conseil municipal en date du 09/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L 52 17- 10- 6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tout pouvoir à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► *Vote : Unanimité*

## **7. Questions diverses**

Projet City Stade au parc des Plantes : devis en cours de renégociation car très élevés. Le projet sera probablement repoussé sur 2024.

Balltrap : un bal trap a eu lieu le week-end de Pâques sur la commune. Il a occasionné de nombreux coup de feu. Le Maire précise que ce balltrap avait été déclaré en mairie conformément aux règles en vigueur.

Commission Culture CCTHB : concert le 12 juillet à 16h00 au square Wittelsheim à destination du jeune public. Ce spectacle est porté par la CCTHB et apparaîtra dans le livret Musical'été. Il paraîtra aussi sur nos réseaux de communication.

Retour sur la sortie ados du 31 mars à la patinoire de Bourges. La sortie s'est bien passée. Les enfants étaient visiblement ravis.

Rappel samedi 15 avril : fête de printemps à Saint-Palais en partenariat avec le Carroi. Déambulation dans le village issu de la résidence d'artistes, suivi d'un spectacle musical et d'une soirée DJ au centre communal. Foodtruck et bar à disposition pour se restaurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

**Pour information :**

→ prochain conseil municipal : le mercredi 17 mai 19h00 en mairie.

Le Maire,



Le secrétaire,